

TVA: la Commission européenne demande à la France de modifier sa législation relative à l'exonération appliquée à certaines opérations concernant les bateaux.

La Commission a demandé à la France de modifier, dans un délai de deux mois, sa législation relative à l'exonération de TVA dont bénéficient certaines opérations concernant les bateaux. La Commission considère en effet que l'exonération prévue en France va au-delà de celle autorisée par la directive TVA.

La directive TVA liste les opérations exonérées de TVA. Ces cas constituent des exceptions au principe général selon lequel chaque livraison de biens ou chaque prestation de services fournie à titre onéreux par un assujetti est soumise à la TVA.

Cette liste inclut certaines opérations relatives à des bateaux (article 148 de la directive TVA), à certaines conditions mentionnées par la directive TVA.

La Commission considère que la législation française en la matière n'est pas conforme à la directive TVA car elle étend indûment le bénéfice de l'exonération. En particulier, la législation française ne reprend pas, comme condition de l'exonération, l'affectation à la navigation en "haute mer" pour les bateaux assurant un trafic rémunéré de voyageurs et ceux utilisés pour l'exercice d'une activité commerciale.

Background:

Cette demande a été faite sous la forme d'un avis motivé, deuxième étape de la procédure d'infraction de l'article 258, premier alinéa, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Si la France ne modifie pas sa législation dans le délai prescrit, la Commission peut décider de porter l'affaire devant la Cour de justice.

Ce dossier est traité à la Commission sous le numéro 2008/2287.

Les communiqués de presse relatifs aux procédures d'infraction dans le domaine de la fiscalité ou des douanes peuvent être consultés sur le site suivant:

http://ec.europa.eu/taxation_customs/common/infringements/infringement_cases/index_fr.htm

Quant aux informations générales les plus récentes sur les procédures d'infraction engagées contre des Etats membres, elles sont disponibles à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/community_law/index_fr.htm